



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
SUR LES VOIES D'ACCES ET DE SORTIE
DU PARKING SODISROY LECLERC AUX INTERSECTIONS
DE LA RUE EDOUARD BRANLY ET
DE LA RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER**

EH/BD

APM 11/0783

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1^{ère} à 7^{ème} parties),

Vu la demande des Etablissements SODISROY LECLERC (représentés par Monsieur Paul POTIRON - Directeur), sis 2 rue Antoine Laurent de Lavoisier - 17200 ROYAN), en date du 05 mai 2011,

Considérant qu'il importe d'améliorer la sécurité sur les voies d'accès et sortie du parking du Centre Leclerc aux intersections de la rue Edouard Branly et de la rue Antoine Laurent de Lavoisier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les usagers de la route qui sortent du parking SODISROY LECLERC par la rue Augustin Fresnel ainsi que par l'accès jouxtant la cafétéria seront tenus de marquer l'arrêt à l'intersection avec la rue Edouard Branly, et devront obligatoirement tourner à droite en direction la rue André Marie Ampère.

*A cet effet des panneaux de type AB4 (arrêt à l'intersection - signal de position) et des panneaux de type B2a (interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection), seront implantés aux intersections des voies précitées (**selon plan joint**).*

*ARTICLE 2 : Les usagers de la route qui sortent du parking SODISROY LECLERC seront tenus de marquer l'arrêt aux deux intersections avec la rue Antoine Laurent de Lavoisier (**selon plan joint**).*

*A cet effet des panneaux de type AB4 (arrêt à l'intersection - signal de position) seront implantés aux intersections de la voie précitée (**selon plan joint**).*

ARTICLE 3 : L'accès au parking SODISROY LECLERC sur la voie Antoine Laurent de Lavoisier, au plus proche de la rue Edouard Branly, ne sera autorisé que dans le sens rentrant.

MISE EN LIGNE LE 19-04-2024

A cet effet un panneau de type B1 (sens interdit à tout véhicule) sera implanté sur cette voie à l'intersection avec la rue Antoine Laurent de Lavoisier pour interdire la sortie des véhicules sur cette voie (**selon plan joint**).

ARTICLE 4 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une pré-signalisation, signalisation ainsi qu'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Ce dispositif sera mis en place et maintenu par les responsables des établissements SODISROY LECLERC.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 mai 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN